

La présente décision
affichée le 28 novembre 2023
et transmise au représentant de l'État le 28 novembre 2023
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt trois, le mardi 28 novembre, à 09h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle des Courvoyeurs, au centre socio-culturel Val de Cisse, à Nazelles-Négron,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 16 novembre 2023

Présents : (20)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Karine GLOANEC-MAURIN.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER.

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Jocelyne COCHIN.

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Régis SOYER, Henry LEMAIGNEN, Pierre SOLON, Roger LEROY, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (36)

Guillaume CREPIN, Alexandre AVRIL, Delphine BENASSY, Mohamed MOULAY, Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MASSON, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Jean-Claude THUILLIER, Bernard ESPUGNA, Laurent ALLANIC, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Vincent MORETTE, Isabelle GAUDRON, Alain BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Claude BORDIER, Vincent MORETTE.

Personnes ayant donné pouvoir : (13)

Mohamed MOULAY à Martine TARTARIN

Delphine BENASSY à Michel GUIMONET

Bernard PILLEFER à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Catherine LHÉRITIER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Geneviève GALLAND à Jocelyne COCHIN

Alain BENARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Nicolas HASLÉ à Pierre SOLON

Bernard ESPUGNA à Hubert AZEMARD

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Christian PIMBERT à Thierry BRUNET

Claude BORDIER à Philippe BEHAEGEL

Pour : 33 (69 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°7 : Refacturation des moyens généraux entre les budgets annexes

Il n'y a pas de personnalité morale spécifique adossée aux budgets annexes « Wifi » et « Très Haut Débit ». Ce sont les moyens généraux du Syndicat qui sont utilisés (personnel, locaux).

Les principes de refacturation du budget principal aux budgets annexes ont été mis en place par délibérations du 12 mars 2018, pour le budget annexe "Très Haut Débit" et du 7 février 2019 pour le budget annexe "Wifi".

Ils ont été modifiés par délibération du 1er décembre 2020 afin d'ajuster les calculs de refacturation au regard de l'activité de chaque budget et du temps de travail des agents sur les projets affectés aux budgets annexes. Ils étaient alors sur le budget annexe Wifi : 30 % du coût des moyens généraux, et sur le budget annexe Très Haut Débit : 40 % du coût des moyens généraux.

Au regard de l'activité de chaque budget, du temps de travail des agents sur les projets affectés aux budgets annexes, et du "poids" budgétaire, il est proposé de modifier la répartition des frais généraux refacturés par le budget principal comme suit :

Pour 2023 :

- au budget annexe Wifi : 20 % du coût des moyens généraux,
- au budget annexe Très Haut Débit : 40 % du coût des moyens généraux.

À partir de 2024 :

- au budget annexe Wifi : 20 % du coût des moyens généraux,
- au budget annexe Très Haut Débit : 20 % du coût des moyens généraux.

Il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu les instructions comptables M52, M57 et M4,

Considérant que le budget annexe « Wifi Public Val de Loire » ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le budget annexe « Très Haut Débit » ne dispose pas de la personnalité morale, qu'il n'a pas son propre service et qu'en conséquence, ce sont les moyens généraux de la collectivité qui sont utilisés,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le budget principal refacture au budget annexe « Wifi Public Val de Loire » 20 % du coût des moyens généraux supportés par le budget principal à compter de l'exercice 2023.

Article 2 : Le budget principal refacture au budget annexe « Très Haut Débit » 40 % du coût des moyens généraux supportés par le budget principal en 2023 et 20% en 2024.

Article 3 : Sont entendus comme « moyens généraux » : les charges du personnel (soit le chapitre 012) et les charges locatives (le loyer et les charges locatives imputées sur les comptes 6132 et 614).

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.